

Département de l'Eure

Communauté de communes
Roumois Seine

Commune de Bourneville
Sainte Croix

Avenant n°1 à la convention fixant les modalités de réalisation, de financement des travaux de desserte, d'aménagement de sécurité du collège 800 avec SEGPA à Bourneville-Sainte Croix

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de communes Roumois Seine, sise 666 rue Adolphe Coquelin – 27310 Bourg Achard, représentée par Monsieur Sylvain BONENFANT, Président, habilité par délibération du Bureau communautaire en date du XXXXX

Ci-après désignée : **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

ET

La Commune de Bourneville-Sainte Croix, sise mairie – 1 place de la mairie - 27 500 Bourneville, représentée par Madame Gwendoline PRESLES, Maire, habilitée par délibération du Conseil municipal en date du xxxxx

Ci-après désignée : **LA COMMUNE**

ET

Le Département de l'Eure, sis 14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101– 27021 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du xxxxxx

Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Une convention tripartite définissant les modalités de mise à disposition foncière nécessaire pour la construction du collège 800 ainsi que la réalisation, le financement des travaux de desserte et d'aménagement de sécurité a été signée en date du 9 novembre 2016.

Conformément à l'article 13 de la convention, il a été proposé, en accord avec les parties, la signature d'un avenant n°1 modifiant les articles 8 et 9 sur le montant de la participation financière et la clé de répartition entre les entités et les modalités de versement de cette participation.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 8 de la convention

L'article 8 "*Participation financière*" de la convention tripartie signée par les parties est remplacée par les dispositions suivantes :

En 2020, suite à l'attribution de l'appel d'offre à l'entreprise EIFFAGE TP, le coût global de l'opération d'aménagement de desserte a été mis à jour et réévalué à 1 200 000 € HT (un million deux cent mille

euros), hors révision de prix et comprenant les travaux routiers, les frais constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

En 2024, le coût global Hors TVA révisé de l'opération s'élève à **1 240 271,51 €** (un million deux cent quarante mille deux cent soixante et onze euros et cinquante et un centimes).

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

<i>Collectivités</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant HT en euros</i>
Département de l'Eure	61,20 %	759 046,17
Communauté de communes Roumois Seine	38,80 %	481 225,34

La Communauté de Communes s'engage à verser au Département de l'Eure, la somme sans TVA de :

- 481 225,34 euros (quatre cent quatre-vingt-un mille deux vingt-cinq euros et trente-quatre centimes).

ARTICLE 2 : Modification de l'article 9 de la convention

L'article 9 "*Modalités de versements de la participation*" de la convention tripartite signée par les parties est remplacée par les dispositions suivantes :

La Communauté de Communes s'engage à verser dans les caisses du Payeur départemental, la participation financière sans T.V.A. selon les modalités suivantes :

- 50 % : à la signature de l'avenant n°1 (fin 2025) soit le montant HT de 240 612,67 € (deux cent quarante mille six cent douze euros et soixante-sept centimes),
- 50 % : 12 mois après la date du premier versement (fin 2026) soit le montant HT de 240 612,67 € (deux cent quarante mille six cent douze euros et soixante-sept centimes).

La somme due devra être mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du titre de perception. A défaut de mandatement dans ce délai, le montant de la somme restant dû sera majoré des intérêts moratoires réglementaires calculés au taux de l'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 3 : Engagement d'accompagnement technique du Département

Dans le cadre du projet, le programme du collège a évolué entraînant la réduction de l'emprise prévu pour la voirie de desserte situé à l'Est du collège. La noue initialement prévue avec une pente à 45% a été transformé en un mur de rondin faisant office de soutènement pour les terrains de l'agriculteur. En cas d'effondrement totale ou partielle, le Département s'engage à venir faire des reprises de cet ouvrage dans les 10 ans suivant la date de signature de l'avenant.

ARTICLE 4 : Conditions

Le présent avenant à la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa notification par le Département de l'Eure à la Commune de Bourneville-Sainte Croix et à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Toutes les clauses de la convention non modifiées demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Dispositions générales

Le présent avenant est établi en trois (3) exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

A Bourg Achard, le

Pour la Communauté de communes
de Roumois Seine,
Le Président,

Sylvain BONENFANT

A Evreux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Alexandre RASSAERT

A Bourneville-Sainte Croix le

Pour la Commune de Bourneville-Sainte Croix
Le Maire,

Gwendoline PRESLES